This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

TAIRE
FAIRE

BX
1806
.G93

257

# DE LA DÉFINITION

DE

# L'INFAILLIBILITÉ PAPALE

PARIS. — E. DE SOYE, IMPRIMEUR, PLACE DU PANTHÉON, 2.

# DE LA DÉFINITION

DE

# L'INFAILLIBILITÉ PAPALE

## A PROPOS DE LA LETTRE DE MGR D'ORLÉANS A MGR DE MALINES

PAR

**LE R. P. DOM PROSPER GUÉRANGER**

ABBÉ DE SOLESMES

PARIS

VICTOR PALMÉ, LIBRAIRE-ÉDITEUR

25, RUE DE GRENELLE SAINT-GERMAIN, 25

BRUXELLES
H. GOEMAERE, ÉDITEUR
Rue de la Montagne.

LYON
P. N. JOSSERAND, ÉDITEUR
3, Place Bellecour, 3.

ROME
LIBRAIRIE DE LA PROPAGANDE
Dirigée par le chevalier Marietti

LONDRES
BURNS, OATES ET Ce, ÉDITEURS
17, Portman Street, 17.

1870

Vignaud
4.21-30

# DE LA DÉFINITION

DE

# L'INFAILLIBILITÉ PAPALE

## A PROPOS DE LA LETTRE DE Mgr D'ORLÉANS

## A Mgr DE MALINES

---

En ce moment où le concile du Vatican se prépare à examiner le *postulatum* sur l'infaillibilité du Pontife romain, les fidèles de l'Église catholique redoublent leurs instances auprès de Dieu, et attendent avec calme et espérance l'œuvre que l'Esprit-Saint a préparée et qu'il doit consommer sous peu de jours. Quelle que soit la solution, ils l'acceptent d'avance, soit qu'elle vienne confirmer leur désir qui n'est autre que la glorification du Christ dans son Vicaire, de même que la définition de l'Immaculée Conception fut la glorification du Christ dans son auguste Mère; soit que la décision prise par le Concile laissât la question dans l'état où elle est encore jusqu'à cette heure. On peut être assuré que, dans cette dernière hypothèse, les enfants de l'Église ne se livreraient à aucune récrimination. Ils adoreraient la volonté divine et s'en remettraient à

l'Esprit-Saint qui « connaît les temps et les mo-
« ments que le Père a disposés dans son souverain
« pouvoir (1). »

La certitude théologique de la doctrine de l'infaillibilité pontificale ne souffrirait en elle-même aucune atteinte; les choses demeureraient où elles en sont. Cela veut dire que les décrets de Lyon et de Florence resteraient dans leur teneur si imposante avec leurs conséquences immédiates; que la profession de foi d'Hormisdas, dont Bossuet a dit qu'un chrétien ne la pourrait rejeter, continuerait d'enseigner que « toute la solidité de la religion chrétienne est dans le Siége apostolique; » que la condamnation de la proposition *Futilis* par Alexandre VIII demeurerait toujours suspendue sur la tête des adversaires de l'infaillibilité papale, comme le décret d'Alexandre VII l'était sur celle des ennemis de l'Immaculée Conception, avant la définition par Pie IX (2).

Cela veut dire que ceux qui ont osé écrire que le Pape est *l'organe avoué* ou *non avoué de l'Église*, que l'épiscopat, en dehors du Pape, est un *corps souverain*, que *la grande majorité du Concile* a le droit de déposer le Pape, s'il n'accède pas à son avis, courent risque dans la foi; attendu que cette proposition hérétique, *Papa est caput ministeriale Ecclesiæ*, équivaut à celle qui ne voit dans le Pape que l'*organe* de l'Église; attendu que le concile de

(1) Act., I, 7.
(2) Voir sur ces faits doctrinaux la *Monarchie pontificale*.

Florence enseigne, dans un décret de foi, que le Pape possède la *pleine puissance sur l'Église universelle;* ce qui ne serait pas si l'épiscopat, en dehors de lui, était un *corps souverain*, et si le Concile, *même dans sa grande majorité*, pouvait se défaire du Pape, dans le cas où celui-ci refuserait de s'unir à cette majorité.

Il est donc entendu que si le Concile ne définissait pas l'infaillibilité du Pape, la vérité resterait la vérité, la logique resterait la logique et l'erreur resterait l'erreur. Nos théologiens de journal n'ont pas l'air de s'en douter. Jamais on ne vit tant de légèreté unie à tant de passion, dans une cause de si haute importance.

La Lettre de Mgr l'évêque d'Orléans à Mgr l'archevêque de Malines restera comme un monument de cette opposition ardente à une mesure qui a les sympathies de la majorité du Concile. Mais il n'est pas au pouvoir de celui qui l'a écrite et publiée de la soustraire à l'examen. Qu'il me pardonne donc de combattre contre lui *pro aris*, pour ce qu'il y a de plus sacré; c'est le droit de tout membre de l'Église. Si mes forces me l'eussent permis, c'eût été au sein même du Concile que, malgré l'infériorité de mon rang dans l'Église, Mgr d'Orléans m'eût vu lui résister en face.

## I

En répondant à Mgr de Malines, Mgr d'Orléans

ne s'est pas rendu compte de l'avantage qu'avait sur lui le vénérable archevêque, et cette distraction l'a empêché de voir la route désastreuse dans laquelle il s'engageait. Mgr de Malines soutient une doctrine qui est reçue dans l'Église tout entière. Quoi d'étonnant que le prélat, partant d'un fait aussi patent que celui de l'assentiment commun, donne pour conclusion la définibilité certaine et mûre de cette doctrine ?

Pourquoi Mgr d'Orléans est-il contraire à la définition, sinon parce qu'il ferme les yeux à l'éloquent spectacle de l'accord qui règne dans toute l'Église sur cet article? Il a beau dire dans ses deux Lettres qu'il s'abstiendra de s'expliquer sur l'infaillibilité, sa manière de penser à ce sujet se trahit en cent manières, et il n'est pas un de ses admirateurs qui, après l'avoir lu, ne soit tout aussi opposé à l'infaillibilité même qu'à l'opportunité.

Mgr de Malines, au contraire, n'est si libre dans sa démarche, si persuasif, que parce qu'il est assuré du fond. La thèse de l'infaillibilité du Pape s'appuie à la fois sur les plus forts arguments de la théologie et sur le sens catholique. Quel obstacle dès lors à ce qu'une telle vérité, inscrite dans l'Écriture, déduite d'autre part de plusieurs propositions de foi, transmise par la tradition des Pères, exprimée dans la pratique de l'Église, passe à l'état de dogme de foi?

Mgr d'Orléans procède à l'inverse. Il ne s'explique pas sur le fond, et ne veut se préoccuper que

de la question d'opportunité. Cette manière de procéder est-elle convenable? La question de vérité ou d'erreur ne prime-t-elle pas celle d'opportunité? Si Mgr d'Orléans nous démontrait que la thèse de l'infaillibilité est fausse, il aurait plus que décidé qu'il n'est pas opportun qu'on la définisse; mais laissant la thèse dans l'état où elle est, il court tous les risques, en cherchant à se réfugier dans l'inopportunité d'une décision. Si l'infaillibilité du Pape est une vérité, une vérité révélée (et jusqu'à preuve du contraire par Mgr d'Orléans on continuera de le croire), n'est-ce pas s'avancer beaucoup que de s'en venir dire qu'il ne faut pas qu'on la définisse ? Ce qu'il faudrait nous donner, ce serait une bonne démonstration de la faillibilité du Pape. C'est de la théologie et non de la politique, qu'il faut dans un Concile. On s'y réunit pour confesser la foi avec autorité, et non pour l'amoindrir. Le Concile a pardessus tout une dette à payer : celle de la vérité. *Sapientibus et insipientibus debitor sum*, dit l'Apôtre (1).

## II

Mgr d'Orléans dit à Mgr de Malines que l'on doit, dans le Concile, se préoccuper des âmes avant tout. Personne ne le contestera. Mais ces pauvres âmes, était-il donc nécessaire de leur infliger les secousses qu'elles ont subies, et qu'elles subissent encore en

(1) Rom., I, 14.

ce moment? Si l'on eût laissé fonctionner le Concile, en entourant ses opérations du respect qu'il lui est dû, sans chercher au dehors un point d'appui pour la minorité de ses membres, est-ce que les âmes, qui après tout n'ont qu'à accepter avec une entière soumission les définitions prononcées, n'auraient pas joui en toute tranquillité du résultat que l'Esprit-Saint assure aux labeurs d'un concile œcuménique ?

Loin de là, les âmes ont eu d'abord à supporter l'épreuve qui leur était infligée par le vaste ouvrage de Mgr de Sura. Le prélat prétendait travailler pour la *paix religieuse*, et il commençait par déclarer la guerre. Est venue ensuite la Lettre pastorale de Mgr d'Orléans, dont le résultat devait être et a été d'agiter un trop grand nombre d'esprits. Les *Lettres* du R. P. Gratry sont arrivées à leur tour pour accroître la confusion des idées. Ces diverses tentatives venaient se joindre à celles du docteur Dœllinger qui expédiait chez nous dans un français allemand la quintessence du *Janus*. De tout cela devait résulter un état de malaise; mais si Mgr d'Orléans n'éprouve d'autre préoccupation que celle des âmes, n'a-t-il pas lieu de se dire qu'il lui revient une responsabilité à l'égard de celles qui sont troublées en ce moment?

Il se préoccupe avec chaleur des chrétiens orientaux, des protestants, des gouvernements temporels, à propos de la définition sur l'infaillibilité du Pape; mais il ne fait pas attention que les catholi-

ques aussi avaient droit de vivre en paix dans l'attente des bienfaits du Concile, et qu'il était plus qu'inutile de les passionner sur les questions qui devaient y être examinées, puisque, au fond, une seule chose doit intéresser les fidèles dans un concile : le résultat de l'action du Saint-Esprit par les décrets de dogme et de discipline qui seront publiés dans toute l'Église.

Quel est l'effet produit sur un trop grand nombre de catholiques en France par ces manifestations imprudentes? De même que la foi du fidèle dans la principauté du Pontife romain, le conduit comme naturellement à regarder ce Vicaire de Jésus-Christ sur la terre comme infaillible dans son enseignement; en sorte que le bon sens laïque arrive sans effort à la conclusion qui est celle de la presque unanimité des théologiens ; de même nous apercevons-nous que tout le bruit que l'on fait contre la définition de l'infaillibilité va atteindre et ébranler dans plus d'un esprit la croyance à la primauté même du successeur de saint Pierre. A force de crier contre Honorius, contre les fausses décrétales, contre le Bréviaire, si absurdes et si surannées que soient ces déclamations, se figure-t-on que l'on fortifie beaucoup le respect pour le Pontife romain? Et le respect envers le Pontife romain étant compromis, pense-t-on que la soumission due à l'Épiscopat pourrait lui survivre?

Que dis-je ? l'Épiscopat ? N'est-il pas lui-même exposé à souffrir dans la considération qui lui appar-

tient, lorsque dans un moment où personne n'ignore que l'immense majorité de ce corps auguste réuni en Concile œcuménique aspire à la définition de l'infaillibilité, on s'en vient protester sur tous les tons que rien n'est plus contraire que cette définition au bien de l'Église et des âmes? En quelle situation d'esprit place-t-on les fidèles? Il ne suffit pas d'amoindrir le Pape; il faut encore enlever à la majorité immense de l'Épiscopat la confiance des peuples. Les voilà avertis que désormais c'est l'avis de la minorité qu'ils devront rechercher. Je le demande, est-ce le zèle des âmes qui inspire de telles inconséquences? Ce qu'il y a de certain, c'est que par suite de ces procédés, il en est qui, en ce moment, sont en grande souffrance; c'est que les causeries de salon et les propos de la place publique, joints à l'action des journaux ennemis de l'Église, exploitent cruellement une telle situation (1), et que plus d'un évêque, de retour dans son diocèse, aura à constater des ravages que rien ne faisait pressentir au moment du départ pour le Concile.

Qu'il eût été bien plus conforme aux traditions de l'Église de concentrer dans l'intérieur du Concile ces questions d'opportunité et d'inopportunité, et de ne pas ouvrir le feu au dehors dès la veille, par des publications hostiles au sentiment commun dans l'Église! Mgr d'Orléans se plaint de la *Civiltà* et de l'*Univers*: les catholiques n'ont-ils pas à se plaindre du *Correspondant?* Au reste, ce n'est pas de jour-

(1) Il n'est pas à douter qu'un jour Mgr d'Orléans ne regrette de s'être

naux et de revues qu'il s'agit en ce moment. C'est au nom de la théologie, et par les moyens de la théologie, qu'il faut aujourd'hui marcher à la défense de l'Église, de la Papauté et de l'Épiscopat.

## III

Au nom de la théologie, je dis donc que la thèse de l'infaillibilité du Pape n'étant que l'expression de la persuasion intime et constante de l'Église, ainsi qu'il appert de sa pratique depuis dix-huit siècles, il est souverainement dangereux de s'opposer à la définition de cette thèse, si cette définition est demandée par la majorité du Concile. Deux faits doctrinaux sont constants, et Mgr d'Orléans ne les saurait ni nier ni renverser. Le premier est que, dans toute la durée des siècles chrétiens, chaque fois que le Pontife romain a prononcé en matière de doctrine, la cause a été finie pour toute l'Église. Le second est que les décrets des conciles œcuméniques n'ont joui de leur autorité qu'à la suite de leur confirmation par le Pape.

attiré les déplorables éloges des adversaires de la foi catholique. Dans la *Revue des Deux-Mondes* (15 Avril), M. Vacherot s'exprime ainsi : « Rome « est le siége du *romanisme* plutôt que du christianisme. Le mot est de « l'évêque d'Orléans, et il a encore plus de portée que ne lui en attribue « celui qui l'a laissé échapper dans un accès de découragement. » L'article est intitulé *le Nouveau christianisme*, et les félicitations qu'il contient montrent par trop la sympathie que certaines imprudences ont excitées dans le camp de l'erreur. Peut-on se flatter que les vrais catholiques voient sans une émotion profonde ce triomphe des ennemis de la foi ? Une telle humiliation eût pu aisément leur être épargnée.

De ces deux faits suit évidemment que l'Église, qui est dirigée par le Saint-Esprit, s'appuie intérieurement sur le sentiment qu'elle a de l'inerrance du Pontife romain; autrement elle eût hésité à tenir pour hérétiques ceux que Rome aurait condamnés comme tels, et elle n'eût pas regardé les décrets des conciles comme dépourvus du caractère de l'œcuménicité, tant que le Siége apostolique ne les avait pas confirmés.

Cela posé, rien n'est plus définissable que l'infaillibilité du Pontife romain, attendu que la définition qui en serait faite consisterait simplement à formuler en dogme un principe sur lequel s'appuie la pratique infaillible de l'Église. Ceux qui ont contesté l'infaillibilité du Pape, tout en voulant demeurer catholiques, n'ont pas vu l'écueil. Aujourd'hui cet écueil est visible à tout le monde. Après l'appel des jansénistes au futur Concile il n'y eut plus d'illusion possible, et déjà trente ans auparavant, le génie et la science de Bossuet lui avaient fait découvrir que, sinon l'infaillibilité, du moins l'indéfectibilité du Pontife romain devait déjà être regardée comme l'un des principes constitutifs de l'Église.

Maintenant que la question est posée pour la première fois devant un concile œcuménique; je dis *pour la première fois*, car c'est à tort que Mgr d'Orléans prétend qu'elle aurait été l'objet des délibérations au concile de Trente; maintenant, dis-je, il ne peut intervenir qu'une seule de ces trois solutions : ou le Concile définira que le Pape ensei-

gnant l'Église est faillible, ou il le décrètera infaillible, ou il laissera tomber la question.

Mgr d'Orléans prend la peine de rassurer Mgr de Malines sur la première hypothèse. On ne condamnera donc pas la doctrine de l'infaillibilité du Pape ni celle de sa supériorité sur le Concile. Ce serait difficile, en effet, puisque déjà ceux qui traitent cette doctrine de *futile* sont atteints par l'excommunication. Restent les deux autres hypothèses.

Dans la première, le Concile fera un acte de la plus haute et de la plus salutaire importance. Il fixera par un décret de foi le sens de trois passages de l'Évangile, et il glorifiera l'Église en plaçant au plus haut degré de certitude le principe en vertu duquel l'Église a toujours accepté comme irréformables les décisions du Siége apostolique en matière de foi, et fait dépendre son adhésion aux décrets conciliaires de la confirmation de ces mêmes décrets par le Pontife romain. Ce qui était au fond de la pratique de l'Église dirigée par le Saint-Esprit, apparaîtra dans une confession solennelle, et la soumission constante de toute la catholicité aux oracles de la Chaire de saint Pierre sera justifiée avec éclat.

Dans l'hypothèse qui satisferait Mgr d'Orléans, celle où le Concile laisserait la question sans être définie, il en serait tout autrement. On ne peut nier que l'Église ne se soit toujours conduite à l'égard des décisions pontificales comme si elle était assurée de leur infaillibilité. Elle a agi ainsi dès le commencement, et elle continuera jusqu'à la fin des

siècles à flétrir comme hérétiques les réfractaires. Il faudra donc alors convenir que, tout bien examiné, il n'y a pas de certitude à suivre l'Église romaine, qu'elle peut errer comme elle peut dire la vérité; enfin, qu'après avoir joui durant tant de siècles du bien de l'unité de foi par la soumission aux sentences doctrinales du Saint-Siége, quand désormais il en émanera de nouvelles, la catholicité devra dire: *la cause n'est pas finie*. Tel est le résultat auquel aboutirait le système de Mgr d'Orléans. On peut douter que ce résultat fût favorable à l'honneur de l'Église et propre à maintenir l'unité dans son sein. Il semble que saint Irenée avec son *necesse est* entendait mieux l'intérêt capital de la société chrétienne, qui est la sécurité dans la foi.

## IV

Mgr d'Orléans se plaint amèrement qu'il y ait de la division au sein du Concile, et en même temps il est obligé de convenir que la majorité n'est pas de son avis. Qu'y faire? Plus d'un, en pareil cas, se demanderait si cette divergence ne serait pas la preuve que le sentiment de la majorité est le mieux fondé, et se prendrait à douter. Mgr d'Orléans n'en est pas là : il est convaincu que la majorité a tort.

Dans son illusion, il va jusqu'à conseiller au Pape *d'écarter* l'avis de cette majorité gênante, et lui promet en retour les applaudissements *de l'Europe et du monde entier*. On croit rêver en lisant de telles

choses ; mais il en est ainsi. On se demande comment il se peut faire qu'un homme zélé pour l'idée de 89, s'en aille conseiller à un souverain de dissoudre la majorité au profit de la minorité? Où sera alors la représentation ? Il y a cependant une explication à cette conduite. Mgr d'Orléans est persuadé que la minorité exprime mieux l'Église en ce moment, attendu qu'elle se compose de prélats d'une plus grande valeur que les autres et qui représentent *les premières nations du monde.*

Il faut avouer que c'est la première fois que, dans un concile, on a cherché à établir des degrés de valeur conciliaire entre les évêques qui le composent. A ce compte, Mgr d'Orléans, si, dans ces jours, il rencontrait saint Augustin à Rome, serait donc d'avis de ne lui assigner qu'une médiocre importance ; car enfin cette ville de bateliers et de matelots qui se nommait *Hippo regius*, n'était pas précisément un des centres les plus illustres et les plus civilisés de la côte d'Afrique (1). Aujourd'hui il faudra priser le sentiment d'un évêque dans le Concile, eu égard à l'illustration de la ville où est établie sa chaire. Il y a deux à trois cent mille âmes de population, peut-être davantage ; c'est un centre de lumières, d'industrie, d'administration. Il est vrai que les in-

(1) Au dix-septième siècle, dans les assemblées du clergé auxquelles Bossuet prit part, il eût été peut-être un peu sévère de lui contester certaine prépondérance, sous le prétexte qu'il était simple évêque de la petite ville de Meaux, tandis qu'il ne manquait pas autour de lui et au-dessus de lui de grands prélats qui, par l'importance de leurs villes épiscopales, représentaient bien autrement la grandeur et la civilisation de la France.

croyants et les indifférents forment la masse, et que la cité n'est plus chrétienne; quoiqu'il en soit, l'évêque doit avoir plus de poids dans la balance que vingt autres. L'effectif de son troupeau est plus que faible; n'importe, le nom de la ville est sonore; ne nous parlez pas des évêques de ces petites villes où chaque fidèle, il est vrai, remplit le devoir pascal, de ces évêques missionnaires qui ne sont bons qu'à convertir des infidèles. Cette classe d'évêques vote comme un seul homme; mais quelle civilisation représentent-ils dans le Concile?

Tout cela se dit, tout cela s'écrit, de même que l'on dit et que l'on écrit : « Nous sommes en pré-« sence de l'Europe et du monde; l'Europe et le « monde nous regardent. » Saint Paul prenait la chose autrement. « Nous sommes, disait-il, en spec-« tacle au monde, aux anges et aux hommes » (1). Croit-on que l'Apôtre voulait dire que les ministres du Christ devaient se rendre agréables au monde qui les suivait de l'œil et les bafouait ? croit-on qu'ils eussent mérité la bienveillance des anges, en posant devant le monde qui est essentiellement hostile ou pour le moins indifférent au Christ? croit-on que les hommes se fussent laissés prendre par les apôtres, si ceux-ci avaient déployé une autre force que la force divine et surnaturelle?

Mgr d'Orléans dit encore : « Faisons un grand concile. » On conçoit Dieu disant : « Faisons

(1) I Cor., IV, 9.

l'homme; » mais a-t-on jamais entendu dans toute la tradition un tel langage : « Faisons un grand concile ? » Le concile est toujours grand, lorsque le Saint-Esprit le fait. La part des hommes qui le composent consiste à y rendre témoignage de la vérité révélée, à prononcer avec une autorité qui n'est pas de l'homme des définitions que ni la chair, ni le sang, ni la nationalité, n'ont suggérées. Un fait divin s'accomplit alors, et les moyens humains sont dépassés. Si le concile est grand, c'est l'Esprit-Saint qui l'a fait tel, et non les hommes. Voilà pourquoi ses décisions ne s'imposent pas à l'admiration comme autant de fruits du génie; ce serait peu; mais ils s'imposent à l'intelligence qu'ils enchaînent sous le joug de la foi, parce que Dieu a parlé par le Concile. « Encore que nous vivions dans la chair, dit « l'Apôtre, ce n'est pas selon la chair que nous mi- « litons. Les armes de notre milice ne sont pas des « armes charnelles, mais elles sont puissantes en « Dieu pour renverser les remparts, pour détruire « les raisonnements humains et toute hauteur qui « s'élève contre la science de Dieu; et nous réduisons en servitude toute intelligence dans l'obéis- « sance au Christ (1). »

Tel est le Concile, désarmé quant à la force matérielle, mais armé divinement quant à la force spirituelle. Mgr d'Orléans pense-t-il faire reculer la majorité de cette sainte assemblée par cette pompeuse énumération : « Les grands corps de l'État, les Par-

(1) II Cor., x, 4.

« lements, les Sénats, les Corps législatifs, les Con-
« seils d'État, les administrations publiques, la
« magistrature, le barreau, la jeunesse des écoles,
« l'armée, la marine, le commerce, les finances, les
« arts, toutes les professions libérales, les ouvriers
« de nos villes, les électeurs dans nos campagnes, la
« grande masse de ceux qui chez nous et ailleurs dé-
« cident les affaires : » tout ce monde, selon Mgr d'Orléans, ne se soucie pas de la définition de l'infaillibilité du Pape; que la majorité du Concile se le tienne pour dit, et qu'elle se range au plus vite à l'avis de la minorité.

Attendons un peu cependant, et demandons à Mgr d'Orléans pour qui est rassemblé le Concile? Jusqu'à présent on avait cru qu'il était réuni pour les croyants. Si cela est, qu'importent au Concile ces catégories que l'éloquent prélat vient de faire défiler sous ses yeux? Dans leurs rangs, il est des hommes, et par millions, qui tiennent à l'Église par le lien de la foi; ceux-là sont prêts à accepter ce que prononcera le Concile. Ceux qui seraient disposés autrement, ne seraient déjà plus membres de l'Église, et l'Église qui se rendrait muette à cause d'eux ne les sauverait pas. *Cognovit Dominus qui sunt ejus* (1).

## V

Mgr d'Orléans semble faire bon marché des manifestations spontanées de tant de catholiques qui,

(1) II Tim. 11-19.

de toutes parts, expriment le vœu de voir le dogme enfin défini. Il semble que ces témoignages d'une foi simple et vivante devraient émouvoir autrement le cœur d'un évêque. Mais non, selon Mgr d'Orléans, ce mouvement est *tout à fait en dehors de la partie influente et dirigeante de la société*. Pauvre peuple chrétien qui ne compte plus dans la balance de l'Église, qu'autant qu'il se recrute dans les hautes régions sociales ! Il faut avouer que le naturalisme nous entraîne aujourd'hui bien loin des idées de l'antiquité chrétienne. Qu'auraient dit les Pères de l'Église en entendant un tel langage? Mais laissons un moment Mgr d'Orléans penser qu'un enthousiasme puéril ou irréfléchi produit ces démonstrations dans les simples fidèles, il ne peut plus être sans remarquer celles non moins spontanées qui se produisent dans le clergé, et annoncent déjà l'accueil que recevra dans son sein la définition. Consentira-t-il à admettre le clergé dans la partie influente et dirigeante de la société ?

Préoccupé des Orientaux et des protestants, il n'a pas le temps de songer aux catholiques. Pourtant, il devrait se souvenir que lors des préliminaires de la définition de l'Immaculée Conception, une situation analogue se déclara. On a imprimé à Rome les nombreuses Lettres de l'épiscopat entier à Pie IX, sur l'opportunité de la définition. Un certain nombre sont contraires au vœu de l'immense majorité : quatre à cinq d'évêques français et plusieurs portant la signature d'évêques allemands. En quel camp se

rangea Mgr d'Orléans? Il eut la gloire de s'unir à la majorité, et il a ainsi, devant la très-sainte Vierge, le mérite d'avoir concouru à l'acte solennel par lequel le noble privilége de Marie a été glorifié sur la terre comme au ciel. En ce moment, il met obstacle, autant qu'il lui est possible, à la reconnaissance du don de l'immortalité accordé à Pierre dans ses successeurs, quand ils enseignent l'Eglise. Il nous réduit à le combattre comme un adversaire; mais qu'il sache bien que la nécessité seule nous y pousse, et que si, cette fois encore, il s'unissait à la majorité de ses collègues, leurs fraternelles félicitations ne lui manqueraient pas, non plus que les bénédictions du peuple fidèle.

Pour le moment, la plus sainte des causes réclame qu'il soit répondu à tout ce qu'il allégue contre l'infaillibilité pontificale ; et puisque nous avons commencé de parler des aspirations que témoignent, d'heure en heure, un si grand nombre de prêtres et de fidèles vers la définition la plus avantageuse à l'honneur du Siége apostolique et de l'Église, je me trouve naturellement amené à éclaircir un point de la théorie du Concile, sur lequel un certain nombre d'esprits ne paraissent pas suffisamment fixés.

Il y a lieu d'examiner ces deux questions : Le peuple fidèle est-il représenté dans le Concile? S'il y est représenté, les pasteurs siègent-ils dans le Concile à titre de délégués du peuple fidèle?

A consulter la tradition catholique, il est constant

que le sentiment du peuple fidèle a toujours été considéré comme l'une des bases de toute définition doctrinale. La raison en est que « l'Église en« seignée participe, à son degré, à cette vie surna« turelle dont l'Esprit-Saint est le principe » (1). La même tradition catholique nous enseigne que le peuple fidèle n'a cependant pas droit à être convoqué au Concile, attendu que l'infaillibilité simplement passive dont il jouit ne le rend pas apte à juger, tandis que le Concile est composé de juges qui doivent rendre une sentence. C'est donc un simple témoignage que rend le peuple orthodoxe, et ses pasteurs déposent en son nom.

L'action du Saint-Esprit étant le mobile des aspirations du peuple fidèle vers la définition d'un dogme, il suit que ces aspirations sont dignes de respect, et l'on ne saurait approuver la manière peu bienveillante dont Mgr d'Orléans en parle. Ce ne sont pas quelques voix isolées; le nombre s'accroît incessamment, les prêtres se joignent aux simples fidèles; et après tout, si l'on se souvient que la théologie, dans l'immense majorité de ses docteurs, se trouve d'accord avec l'instinct catholique exprimé par ce vœu, il semble que ce vœu a d'autant plus le droit d'être traité avec égard.

J'en viens à l'autre question posée tout à l'heure. Peut-on dire que les pasteurs siégent dans le Concile à titre de délégués du peuple fidèle ? L'Alle-

(1) La *Monarchie pontificale*, page 212.

magne nous envoie en ce moment cette doctrine. Dernièrement, dans un article de la *Gazette d'Augsbourg*, M. le Prévot Dœllinger a prononcé cette parole significative : « La mission des membres du « Concile est de déclarer au nom de toute la com- « munauté des fidèles, ce que celle-ci croit sur « une question de foi, les traditions qu'elle a reçues « à ce sujet. Ils ont une procuration qu'ils ne peu- « vent dépasser. » (1). *Et nunc intelligite.*

Mgr d'Orléans est épris du germanisme ; qu'il y prenne garde cependant. Il n'est certes pas atteint de laïcisme, il n'a d'autre intention que de soulever un peu le joug de la Papauté qui lui semble excessif, si l'infaillibilité est décrétée. Le voici à même de voir en quel abîme son ami le docteur Dœllinger entraîne ceux qui le suivent, et le docteur Dœllinger n'est pas seul. Certaines adresses louées avec effusion par le *Correspondant* contiennent les mêmes idées. Oui, le laïcisme est aux portes, et l'on joue avec le péril.

Dans cette question de la relation du peuple chrétien avec le Concile, comme en toute autre, la vérité catholique est entre deux erreurs. L'une consiste à ne pas apprécier le sentiment des fidèles qui aspirent à une définition de la foi : ce serait méconnaître l'action du Saint-Esprit sur l'Église enseignée. L'autre erreur consiste à supprimer dans les pasteurs la qualité de juges dans le Concile, pour les

(1) *Moniteur* du 17 mars.

transformer en simples témoins, mandataires de leurs troupeaux. La véritable théorie des conciles, résumée de la tradition et de la pratique de l'Église, est celle-ci : La question doctrinale s'instruit au moyen des faits qui attestent que la proposition à définir émane de la parole révélée et que l'Eglise en a conscience : le sentiment du peuple chrétien aide à démontrer cette conscience dans l'Église. Dans le Concile, le Pape et l'Épiscopat constatent les deux points : le fait de la révélation, et la persuasion existant dans l'Église. L'enquête ayant été faite sous l'action de l'Esprit-Saint, le même Esprit-Saint garantit de toute erreur le *jugement* porté par le Pape et l'Épiscopat. En dehors du Pape et de l'Épiscopat, il y a des témoins, nul autre n'est juge. Le peuple chrétien figure dans les *considérants* de la décision ; elle n'est point et ne peut-être portée en son nom. Il est essentiellement enseigné, mais il n'enseigne pas ; il confesse, et cette confession est produite et maintenue dans le corps des fidèles par l'action conservatrice et vivifiante de l'Esprit-Saint, en lequel à leur tour témoignent et jugent le Pape et les évêques.

Telle est la doctrine de tous les siècles, et c'en serait fait de l'Église, si les théories allemandes étaient je ne dis pas acceptées, mais tolérées. Que Mgr d'Orléans daigne y réfléchir. S'il n'a pas vu encore que tout amoindrissement du Pape est un coup porté sur l'épiscopat, qu'il se réveille, et qu'il se demande ce que devient cet épiscopat, si dans le

Concile il n'est plus que le mandataire du peuple chrétien. Lui qui a peur que les évêques ne soient plus que les *échos* du Pape, qu'il se demande s'il lui convient de n'être au Concile que l'*écho* de ses diocésains d'Orléans. De toute nécessité, il faut choisir entre le passé de l'Église et la nouvelle école d'outre-Rhin qui mène droit aux doctrines anti-hiérarchiques de la Réforme.

## VI

Un autre point sur lequel il est nécessaire d'appeler l'attention, est la théorie que met en avant Mgr d'Orléans sur l'unanimité nécessaire, selon lui, pour la légitimité des décrets du Concile. Ici encore nous nous trouvons en pleine nouveauté. Qu'est-ce, en effet, que le Concile, sinon la réunion de l'Église enseignante? Peut-on dire que l'Église, pour être rassemblée, a changé de nature? La doctrine universelle n'est-elle pas que, soit dispersée, soit réunie, l'Église demeure la même dans son essence et ses qualités?

Or, la théologie catholique nous apprend qu'il faut chercher la vraie Église enseignante non dans l'Épiscopat simplement, mais dans l'Épiscopat uni de sentiment avec le Pape. Jamais il ne fut question de compter les évêques, mais bien de s'assurer de leur conformité avec le Pontife romain. Mgr d'Orléans doit connaître l'histoire du concile de Rimini, l'un des plus nombreux qui ait jamais été réuni. La défec-

tion de tous ses membres, sauf quelques-uns, arracha, comme on le sait, à saint Jérôme, cette violente expression « qu'à ce moment, le monde poussa « un gémissement de se sentir arien tout d'un coup. » La presque unanimité du Concile avait sombré : qui donc sauva l'Église et la foi? Le refus que fit le Pontife romain de confirmer la décision des Pères de Rimini. Entre tous ces Pères rassemblés, où était, à ce moment, le véritable Épiscopat catholique? Dans les quelques évêques qui, fuyant une assemblée séduite, se réfugièrent dans un village, sur les bords de l'Adriatique, pour protester contre la séduction qui avait envahi leurs collègues (1).

Il n'y a donc ici qu'une seule question et elle est très-simple. C'est à l'histoire de nous dire si dans tel Concile il y eut majorité, minorité, unanimité, en tel ou tel sens; le résultat du Concile, le Concile lui-même consiste dans les décrets portés simultanément par le Pape et par les évêques, que ceux-ci soient avec le Pape en majorité, en minorité, ou dans leur unanimité. L'Église est ainsi établie par Jésus-Christ, et tous les doctrinaires du monde n'y changeront rien. *Ubi Petrus, ibi et Ecclesia.* Loin donc les théories de la politique humaine! La nécessité de l'union avec le Pontife romain dans une même foi

(1) Ce village, situé près de Rimini, porte depuis le quatrième siècle jusqu'aujourd'hui, le beau nom de *Cattolica.* En octobre 1837, je visitai son église avec l'abbé Lacordaire, et j'engageai le futur dominicain à y réciter avec moi le symbole de Nicée, en nous unissant à ces courageux évêques, qui seuls avaient protesté à Rimini en faveur du *Consubstantiel.*

est un dogme catholique, et il n'est pas possible de la laisser contester.

Mgr d'Orléans dira peut-être : « Pourquoi alors « le Concile, si l'adhésion au Pape, soit de près, « soit de loin, suffit à la décision ? » Je réponds, avec la plus saine théologie, qu'en effet le Concile n'est jamais nécessaire : il faut, avant tout, se mettre cela dans l'esprit. Rien d'essentiel ne manque à l'Église dispersée ; mais le Concile, dans un moment donné, est éminemment utile. Seulement, c'est une illusion complète de prétendre que le Concile une fois réuni serait réduit à l'impuissance, si les décrets proposés n'obtenaient pas le suffrage de l'unanimité morale de ses membres. Jamais aucune loi, aucun canon, aucune décrétale, n'ont exprimé ni directement, ni indirectement cette clause. Qu'une telle unanimité soit désirable, tout le monde en conviendra ; que, dans le fait, elle ait existé souvent, on l'accorde ; mais la mettre en avant comme essentielle, c'est avancer une chose qui ne pourrait jamais être démontrée.

Ce qui importe en effet dans le résultat du Concile, c'est la certitude de la foi. Or, comment cette certitude n'existerait-elle pas, lorsque la majorité même des évêques est unie de sentiment au Pape? Supposons qu'une minorité eût résolu d'empêcher la décision d'un point de doctrine dont la proclamation serait nécessaire à l'Église, il ne dépendrait donc que de cette minorité de paralyser le Concile? Le Pape et la majorité se verraient frappés d'impuis-

sance par le fait d'une opposition formée par le moindre nombre. La situation de l'Église rassemblée serait alors au-dessous de celle de l'Église dispersée. Combien de fois en effet ne voyons-nous pas dans l'histoire que les décisions apostoliques, acceptées par la majorité des pasteurs, ont rencontré des réfractaires dans la minorité? y a-t-on fait attention? a-t-on pour cela hésité à dire que la cause était finie?

Si les principes que j'expose ici sont applicables aux conciles qui se sont tenus sous la présidence des légats du Pape, à combien plus forte raison doit-on s'y attacher dans un concile présidé par le Pape en personne. L'élément que le Pontife romain apporte dans un jugement doctrinal est d'une telle puissance, que Bossuet lui-même, dans le quatrième article de la Déclaration de 1682, convient que la part principale dans la décision lui appartient (1). Comment une minorité pourrait-elle être comptée comme un obstacle en face de cette autorité exceptionnelle, selon même les gallicans, à laquelle se joindrait encore le suffrage de la majorité? Ce serait vouloir introduire dans l'Église la constitution polonaise, constitution qui a été politiquement si funeste à cette noble nation.

Au reste, nos modernes gallicans ne sont pas d'accord entre eux sur ce point. Mgr de Sura met la force du Concile, cette force qui, selon lui, est au-

(1) In fidei quæstionibus, præcipuas summi Pontificis esse partes.

dessus du Pape, dans la *grande majorité du Concile*, et Mgr d'Orléans la place, avec le *Correspondant*, dans l'*unanimité morale*. Si le premier a raison, on peut déjà s'attendre que la définition de l'infaillibilité du Pape aura lieu; si le second est fondé dans son opinion, ce n'est pas seulement cette définition qui serait rendue impossible aujourd'hui, mais toute autre contre laquelle se formerait une minorité. La nature humaine donnée, on n'a guère le droit de compter qu'une assemblée très-nombreuse réunisse toujours ses membres dans une même manière de voir. L'expérience l'a prouvé, et les nations les plus civilisées ont accordé aux majorités la prépondérance dans les assemblées délibérantes. Mais c'est assez raisonner humainement dans une question de l'ordre surnaturel.

Mgr d'Orléans répète, en présence de Mgr de Malines, les allégations du *Correspondant* sur ce qui se passa à Trente dans la vingt-troisième session du Concile, lorsque Pie IV fit savoir à ses légats son intention relativement à une question particulière agitée dans cette assemblée. Il leur ordonnait de ne se pas contenter du vote de la majorité, mais de déclarer que la discussion ne serait valable qu'à l'unanimité des suffrages. Mgr d'Orléans, sans tenir aucun compte de ce qui a été répondu sur ce sujet au *Correspondant*, ne s'aperçoit pas que le fait même qu'il cite est contre lui. Si la discipline des conciles était que l'on n'y procédât qu'à l'unanimité des voix, Pie IV n'aurait pas eu besoin d'imposer cette con-

dition dans une circonstance particulière. L'exception vient donc ici confirmer la règle, et dans le fait, après comme avant cet incident, le concile de Trente procéda en tout à la majorité des suffrages. Ni son histoire ni ses actes n'offrent la moindre trace d'une prétention quelconque au sujet de cette unanimité, dont quelques-uns ne parlent tant aujourd'hui que parce que le passé de l'Église et des Conciles leur est moins familier qu'il ne le pourrait être.

## VII

C'est ainsi que l'on rencontre en ces jours des personnes qui s'étonnent de voir le Pontife imposer des règlements au concile du Vatican. On dirait, à les entendre, que, dans leur idée, le Concile devait être, en dehors du Pape, une assemblée souveraine, n'ayant à compter qu'avec elle-même, et pourvoyant à tout, sans recevoir ni ordre ni direction. Il n'en est pas ainsi. Le Concile est l'Église rassemblée; or, l'Église est gouvernée par le Pape, qui tient la place du Christ, ainsi que l'enseigne le concile de Trente (1). Les prérogatives de ce Vicaire du Fils de Dieu sont les mêmes dans le Concile qu'elles sont hors du Concile. Dans le Concile, comme hors du Concile, le Pape a la pleine puissance sur toute l'Église. Son pouvoir ne souffre pas d'interruption, bien que le Concile soit réuni au-

(1) Ipsius Dei in terris Vicarius, *Sess.* VI, De reform., *Cap.* 1.

tour de lui. Il peut et il doit faire des règlements, et nul n'a le droit d'en être surpris. S'il cessait d'agir comme chef durant le Concile, la divine constitution de l'Église serait interceptée.

Des hommes incompétents, étrangers à toute vraie théologie s'inquiètent, en Allemagne et en France, de la liberté qui reste aux évêques. Disons-leur donc que le Concile ne peut se passer de règlements, et que la seule autorité qui puisse lui en donner est l'autorité du Pape. L'Église, se réunissant en Concile, ne s'est point transformée en aristocratie ; elle est demeurée monarchie comme auparavant. Quelques-uns avaient rêvé pour le Concile ce qu'on appelle en politique la *pondération des pouvoirs*. On considérait naïvement la plénitude de puissance dans le Pape comme le résultat de la suspension des Conciles depuis trois siècles, et l'on semble ne pas s'être aperçu que cette plénitude d'autorité existe dans saint Pierre et ses successeurs depuis l'institution par le Christ, et que c'est à elle que l'Église est redevable de sa permanence à travers les siècles.

Aussi voyons-nous ces hommes, abdiquant jusqu'à leurs idées les plus chères, fermer les yeux en ce moment sur le fait d'une majorité fortement dessinée dans le Concile, et réserver leur sympathie pour une minorité qui, d'après l'idée constitutionnelle, ne devrait pas prétendre à conduire l'assemblée. Ils s'abusent volontairement sur le résultat final du Concile; sur ce résultat qui bientôt s'im-

posera à la foi de tous les membres de l'Église. On dirait qu'ils préparent une fin de non-recevoir aux décisions qui seront rendues, et qu'ils veulent disposer les esprits à considérer ces décisions comme l'œuvre d'une assemblée qui n'aurait pas joui de la liberté à laquelle elle avait droit. Tous les membres du Concile cependant seront appelés à dire *placet*, ou *non placet*, à leur volonté ; tous seront mis à même de signer les décrets avec la formule solennelle, *definiens subscripsi*. Leur conscience seule en décidera.

Après le Concile de Trente, frà Paolo écrivit une longue histoire de cette auguste assemblée, dans le but de prouver qu'elle n'avait pas joui de la liberté nécessaire ; c'est tout le but de son détestable livre. On répandit ce livre partout, on le traduisit en diverses langues, et il fit de grands ravages dans les âmes. L'Église n'en vénéra pas moins le Concile de Trente ; mais parmi les lecteurs des récits mensongers du théologien de la république de Venise, beaucoup firent naufrage dans la foi. On se souvient de l'entretien de saint Vincent de Paul avec Saint-Cyran, et comment celui-ci osa outrager le Concile de Trente, le traitant de *concile du Pape* et dans lequel *les brigues et la cabale avaient tout fait.*

Comme celui de Trente, le Concile du Vatican aura un jour son Pallavicini. Cet historien des temps futurs n'aura pas de peine à montrer que les suffrages furent pleinement libres, que la marche du Concile n'eut rien de précipité, et que si un moment

il eût à craindre l'emploi des moyens de la puissance extérieure, l'imposante majorité de l'assemblée put se rendre la justice de n'y avoir pas fait appel.

## VIII

Après cette digression que le sujet rendait nécessaire, je reprends la Lettre de Mgr d'Orléans, et j'entends le prélat dire à Mgr de Malines : « Il est « nécessaire qu'il y ait dans l'Église une autorité in- « faillible ; mais est-il nécessaire que cette autorité « soit le Pape seul ; ne suffirait-il pas que ce fût l'au- « torité du Pape et des évêques ? »

Mgr d'Orléans tombe ici dans une méprise à laquelle n'a pas échappé le docteur Dœllinger. Il confond la question de l'autorité infaillible en matière de religion, thèse qui appartient à la *démonstration catholique*, avec le dogme précis et révélé du sujet de l'infaillibilité dans l'Église. Il n'a pas vu que si dans la *démonstration catholique* que l'on appelle dans nos écoles le Traité *de Ecclesia*, on arrive à prouver philosophiquement qu'un juge des controverses est nécessaire et qu'il doit être infaillible, la détermination de ce juge appartient à la révélation elle-même et est une matière purement dogmatique.

Il ne s'agit donc pas de dire : « Ne suffirait-il pas « que ce fût l'autorité du Pape et des évêques ré- « unis ? » Une seule chose importe à savoir, et pour nous l'apprendre, le raisonnement ne peut rien. A

qui Jésus-Christ a-t-il confié le privilége de l'infaillibilité? Tout catholique répondra qu'il l'a départi à l'Eglise; mais cette notion, comme toutes les vérités premières du dogme, a reçu ses développements. Ainsi, nous savons et nous croyons qu'il y a l'Église enseignante et l'Église enseignée; nous savons et nous croyons que le corps épiscopal prononçant avec le Pape en matière de doctrine est infaillible. Quant à savoir si le Pape décrétant sur la foi *ex cathedra* jouit du don de l'inerrance, c'est aussi par la révélation seule que nous y pouvons arriver. L'Église, dans sa pratique, nous donne à conclure que telle est sa croyance intime, la tradition des Pères le publie, l'accord presque universel de l'École le proclame, en même temps que trois textes de l'Évangile paraissent l'enseigner expressément. Dans une telle situation, Mgr d'Orléans est-il recevable à dire que la chose ne lui paraît pas nécessaire? Comment ne voit-il pas qu'il s'agit ici simplement d'un fait révélé ou non, et que le raisonnement sur la nécessité ou la non-nécessité ne peut conduire à rien?

Mais dit encore le prélat : « Une telle définition « n'est pas nécessaire; dix-huit siècles de christia- « nisme l'attestent. » Qu'est-ce à dire? Mgr d'Orléans voudrait-il bien nous expliquer après combien de siècles l'Église ne peut plus élucider et développer les vérités révélées au commencement? Il est à croire que le prélat admet la persistance de ce droit dans l'Église jusqu'au seizième siècle; car

il faut bien qu'il reconnaisse que le Concile de Trente a largement défini. Le dix-septième siècle a eu aussi ses définitions d'une haute importance ; il est vrai aussi que bien des gens alors eûssent préféré que l'Église gardât le silence. Au dix-huitième, la Bulle *Unigenitus* sembla pareillement superflue aux partisans de l'Appel, qui criaient qu'on aurait dû s'en tenir au moins à saint Augustin. Enfin, de nos jours, en plein dix-neuvième siècle, quand on a fait un Mandement pour proclamer la définition de l'Immaculée Conception comme vérité de foi revélée, si l'on vient soutenir après cela que la définition de l'infaillibilité du Pape n'est pas nécessaire, parce que dix-huit siècles de christianisme se sont écoulés sans qu'elle ait été rendue, comment ne voit-on pas que l'on prête le flanc à ceux qui ne croient pas et que l'on inquiète ceux qui croient?

Pourquoi ne pas voir que tout se tient dans l'Église? Pourquoi se distraire en fixant l'œil sur ce qui est humain, jusqu'à ne plus apercevoir cette magnifique conduite de l'Esprit-Saint qui *suggère* (1) tour à tour à l'Épouse du Christ les diverses parties de l'enseignement que l'Époux lui a donné avant de monter aux cieux ? Que sommes-nous pour intercepter cette sortie successive des rayons du divin soleil? Et quel risque courons-nous à attendre respectueusement le moment où ils viendront à poindre? Lorsque dans l'Église la Voix du Seigneur fait

(1) Johan., XIV, 26.

jaillir la vérité en éclairs, lorsqu'elle retentit dans toute sa puissance, lorsqu'elle brise en éclats les cèdres du Liban, c'est à nous tous, dit le roi-prophète, de crier dans le temple : Gloire au Seigneur(1)!

A Dieu ne plaise que qui que ce soit ose contester à Mgr d'Orléans sa haute qualité de juge de la foi dans le Concile! A Orléans, lorsqu'il adhérait avec soumission, en 1854, au jugement souverain du successeur de Pierre décrétant sur l'Immaculée Conception de Marie, il participait à l'infaillibilité passive de l'Épiscopat qui s'unissait à la décision. Dans le Concile, il jouira de l'infaillibilité active, définissant simultanément avec son chef et avec ses frères les points de doctrine qui seront déclarés. Mgr d'Orléans entrera dans cet accord sublime qui est la plus haute manifestation de l'Église, une dans son corps, diverse dans ses membres, mais animée d'un même Esprit de vie, de cet Esprit qui est le lien du Père et du Fils, et qui nous a été envoyé pour demeurer avec nous jusqu'à la fin (2).

En ce jour, il assistera aussi, Celui qui nous a soustrait sa présence visible en allant vers son Père, mais qui, avant de partir, nous a donné l'assurance qu'il serait avec nous jusqu'à la consommation des siècles (3)? Ne nous a-t-il pas dit que lorsque deux ou trois seraient rassemblés en son nom, il serait au milieu d'eux (4)? Dans tous les siècles, l'Église s'est

(1) Psalm., XXIX.
(2) Matth. XXVIII, 20.
(3) Johan., XIV, 16
(4) *Ibid.*, XVIII, 20.

appuyée sur cette parole, en l'appliquant principalement à ses Conciles. Il y a donc le moment où le Christ est présent, et le moment qui précède sa présence. Avant la réunion, les hommes ne sont que des hommes, et le Christ ne garantit pas leur parole. Il veut les voir rassemblés, et « empressés à « garder l'unité d'esprit dans le lien de la paix (1). » Leur qualité de juges infaillibles est réservée pour ce moment.

Pourquoi donc Mgr d'Orléans n'attendait-il pas le jour sacré de cette réunion pour exprimer sa pensée? pourquoi datait-il d'Orléans son vote, lorsque l'heure de ce vote n'était pas encore venue? Avant d'être assis sur son tribunal de juge, il prononçait déjà, il s'adressait à l'opinion, comme si l'opinion était quelque chose en de telles matières. Certes, il ne s'est pas proposé de troubler les consciences; mais elles n'en sont pas moins troublées, nous le savons, nous, qui depuis lors rencontrons sur notre route tant d'âmes inquiètes. Et si aujourd'hui il nous faut lutter corps à corps et sans ménagement, n'est-ce pas parce que la situation est devenue telle que tout autre intérêt que celui de la vérité, que celui des âmes, doit disparaître à nos yeux?

## IX

Nous étonnerons sans doute les rationalistes, dont

(1) Ephes., IV, 3.

le nombre s'accroît si fort depuis le jour où tant de questions difficiles ont été jetées dans un public nullement préparé, lorsque nous leur dirons que l'infaillibilité du Concile ne procède pas de la science exceptionnelle de ses membres, mais qu'elle est l'effet surnaturel de l'action de l'Esprit-Saint. Si docte que soit une assemblée de plusieurs centaines de personnes, elle demeure toujours faillible, parce qu'elle est humaine, et c'est sur l'autorité divine que repose la foi que nous avons en elle. Est-ce à dire que le Concile est dispensé de se livrer à l'étude des matières sur lesquelles il doit prononcer? A Dieu ne plaise! l'histoire nous montre des docteurs dans toutes ces saintes assemblées. Les décrets y sont formulés avec l'autorité de la science, unie à l'orthodoxie de la foi. Dans les discussions préalables, les questions ont souvent été agitées contradictoirement par des docteurs du plus grand poids. La vérité cependant n'est que d'un seul côté; mais les débats ont quelquefois été ardents.

Il est donc permis aux fidèles, qui attendent de si précieux résultats du Concile, de se préoccuper de la valeur des champions qui devront militer dans la lice, et puisque Mgr d'Orléans a cru devoir annoncer dès la veille en quel sens il opinerait, puisqu'il a lancé avec éclat ses déclarations sur une des questions qui vont être soumises au Concile, qu'il nous pardonne de scruter ses écrits, pour y chercher les preuves de sa doctrine. Le sentiment qu'il semble adopter n'est pas celui qui remplirait les vœux

de la majorité du clergé et des fidèles. Ils sont bien plutôt du côté de Mgr de Malines, et des évêques signataires du *postulatum* pour l'infaillibilité. En continuant d'écrire ces pages, je n'ai d'autre but que de les rassurer.

Est-il juste, en effet, de laisser sans réponse ces difficultés que Mgr d'Orléans met en avant comme autant d'obstacles invincibles à la définition? Et si leur solution est aisée, pourquoi ne pas le faire voir, quelle que soit la conséquence ? Rentrons donc dans la discussion ; elle sera promptement terminée.

Mgr d'Orléans trouve une première difficulté à la définition de l'infaillibilité du Pape, parce que l'on serait obligé de déterminer les conditions du jugement *ex Cathedra*. Il y a lieu de lui répondre que cette difficulté n'en est pas une, du moment qu'on la peut faire également à propos du Concile dont aucun catholique ne conteste l'infaillibilité. « Tous les « actes pontificaux, dit le prélat, n'ont pas le carac- « tère de l'*ex Cathedra*. » On lui réplique : « Tous « les actes d'un Concile n'ont pas le caractère con- « ciliaire. On reconnaît ces derniers à leur teneur, « annonçant l'intention d'obliger toute l'Église. Le « même caractère se rencontrant dans une décision « papale, on est averti que cette décision est rendue « *ex Cathedra*. »

Mgr d'Orléans signale comme deuxième difficulté « le double caractère du Pape, considéré soit comme « docteur privé, soit comme pape. » On lui répond :

« Une définition proclamant le Pape infaillible *ex* « *Cathedra* ne touche pas la question du Pape comme « docteur privé. Il est donc superflu de s'inquiéter « sur le double caractère du Pape, d'autant que ce « double caractère peut aussi se rencontrer dans le « Concile. »

Mgr d'Orléans présente comme troisième difficulté « les multiples questions de fait qui se peu- « vent poser à propos de tout acte *ex Cathedra*. » On peut rétorquer en disant : Sur le Concile, les « questions de fait ne manquent pas non plus. A-t- « il été œcuménique ? A-t-il agi *conciliariter* dans « telle circonstance ? Quelle forme a-t-il donné à « ses décisions ? »

Mgr d'Orléans rencontre une quatrième série de difficultés « dans le passé et les faits historiques. » Cela veut dire qu'il se persuade que le concile du Vatican, avant d'aller plus loin, sera tenu d'ouvrir l'enquête sur Vigile et sur Honorius. J'incline à croire que le Concile trouvera que Mgr de Sura a suffisamment traité de Vigile et le P. Gratry d'Honorius, pour laisser dormir ces questions qui ne concluent à rien.

Mgr d'Orléans donne comme cinquième difficulté « le fond même de la question. » Qu'est-ce à dire ? sinon que la thèse de l'infaillibilité devra être examinée quant au fond. Est-ce une raison de penser qu'elle succombera ? Grâce à Dieu, le nombre immense des docteurs qui l'ont sondée, et qui l'ont

décidée par l'affirmative, donne tout lieu d'espérer qu'elle résistera.

Enfin, Mgr d'Orléans, un peu plus loin, ajoute cette sixième difficulté : « On aura à se demander si « la définition appartient vraiment à la foi et aux « mœurs. Et que fera-t-on quand l'objet de la dé- « finition n'appartiendra qu'indirectement à l'un ou « à l'autre? » Lorsque Mgr d'Orléans aura répondu à ces mêmes questions quant au Concile, on le satisfera quant au Pape. La situation de l'un et de l'autre est exactement identitique. L'un et l'autre peuvent décider et décident en effet sur la foi et sur les mœurs; l'un et l'autre décident directement et indirectement; les théologiens discutent sur leurs décisions, et c'est là l'objet de la théologie. L'Écriture-Sainte elle-même, dans sa lettre et dans son interprétation, bien qu'elle soit la propre parole de Dieu, ne donne-t-elle pas matière aux plus profitables discussions?

Véritablement, Mgr d'Orléans s'est fait sur les sources de la théologie une idée qui n'appartient qu'à lui. Il cherche dans les documents doctrinaux une précision constante et en toutes choses, qu'il ne rencontrera pas. Nous savons que tel texte contient la révélation; mais formulé qu'il est dans le langage humain, il a besoin, pour l'ordinaire, d'être élucidé par la science. Pour peu que le prélat se mette à compulser les décrets des Conciles généraux, si variés dans leur teneur, il reconnaîtra par lui-même que le plus souvent ils appellent une in-

terprétation. Ceci est vrai, même du Concile de Trente, dont les décrets et les canons furent cependant élaborés avec une précision que l'on rencontrerait difficilement dans les autres monuments conciliaires. Que Mgr d'Orléans en demeure persuadé, une Bulle dogmatique n'est ni plus ni moins difficile à formuler qu'un décret ou un canon de Concile.

Sur un autre terrain, Mgr d'Orléans ne paraît pas non plus triompher, comme il le pense, de Mgr de Malines. L'illustre archevêque avait dit à propos de la doctrine de l'infaillibilité, que la question aujourd'hui n'est pas libre; en d'autres termes, qu'il ne s'agit pas ici d'une simple opinion sur laquelle on pourrait à volonté soutenir le pour et le contre. Mgr d'Orléans conteste cette manière de considérer la situation doctrinale. Pourtant, il ne peut ignorer que quiconque soutient que la doctrine de l'infaillibilité papale est *futile*, qu'elle n'est pas sérieuse, encourt *ipso facto* l'excommunication. En est-il autant de la contradictoire? Encourt-on les censures de l'Église en soutenant que la doctrine gallicane est futile, qu'elle n'est pas sérieuse, qu'elle est fausse? Mgr d'Orléans est bien obligé de convenir que non. Mgr de Malines a donc eu raison de dire que déjà la question n'est plus libre, et qu'elle est, ainsi que je l'ai dit ci-dessus, dans la même situation où se trouvait celle de l'Immaculée Conception après le décret d'Alexandre VII.

J'imagine que Mgr d'Orléans ne viendra pas dire

que la condamnation de la proposition *Futilis et toties convulsa*, n'a pas été ratifiée par le corps épiscopal. Il enseigne, avec Mgr de Sura, que le consentement des évêques doit être *antécédent*, *concomitant* ou *subséquent* aux décisions doctrinales du Saint-Siége. Or, voilà bientôt deux siècles que la proposition *Futilis* a été condamnée par Alexandre VIII. Cette condamnation a été publiée dans toute l'Église. Le corps épiscopal, n'a jamais réclamé; il y a donc adhéré d'une manière subséquente. Cette condamnation figure sur toutes les listes de propositions censurées que l'on trouve dans un nombre considérable de théologies imprimées avec l'approbation des évêques, pour l'instruction de leurs clercs. On ne serait donc pas recevable à la regarder comme non-avenue.

Mais ce qui étonne par-dessus tout, c'est l'étrange liste d'auteurs que Mgr d'Orléans a eu la complaisance d'accepter des mains d'un théologien de sa connaissance, et qu'il nous donne comme une démonstration de son sentiment. D'abord, en supposant que tous ces auteurs fussent dignes d'estime, il serait nécessaire de les ranger en deux catégories : ceux qui ont vécu avant la condamnation de la proposition *Futilis* par Alexandre VIII, et ceux qui ont vécu depuis. En outre, il faudrait éloigner ceux de ces auteurs qui se bornent à dire que l'infaillibilité du Pape n'est pas une doctrine de foi; tout le monde le reconnaît et la meilleure preuve qu'il en est ainsi, c'est que l'on aspire de toutes parts à la

définition. Mgr de Malines a avancé que, dans l'état présent, la thèse de la faillibilité du Pape n'est pas une thèse libre; il n'a pas dit que l'infaillibilité du Pape était, dès ce moment, une vérité de foi.

Quant à la liste considérée dans sa teneur, il est regrettable que Mgr d'Orléans ait cru devoir lui donner l'appui de son nom et de son autorité. On peut sans doute mieux employer son temps qu'à discuter la portée des noms dont elle se compose; mais il est pourtant nécessaire de dire que Gerson est ainsi traité par Victoria (dont le nom se lit sur la liste) : *Doctor per omnia infestissimus auctoritati summorum Pontificum, et multos alios infecit suo veneno* (1); que Van Espen, le canoniste de la petite-église d'Utrech, est un janséniste des plus compromis; que Noël Alexandre fut un des signataires du fameux *Cas de conscience* qu'a poursuivi si vigoureusement Fénelon; que la Luzerne est loin d'être orthodoxe dans un de ses plus importants écrits (*Instruction sur le Rituel de Langres*); que Lingard, historien distingué, n'a pas toujours été sûr, notamment quand il a soutenu la validité des ordinations anglicanes; que les écrits d'O'Leary témoignent d'une grande légèreté en fait de doctrine ; que le docteur Baines fut fortement réprimandé par Grégoire XVI pour les maximes plus que hardies qu'il avait exprimées dans un mandement trop célèbre. Les catholiques anglais ne l'ont pas encore oublié.

(1) *De potestate Papæ et Concilii.* Prop. v.

Si l'on passe aux autres noms de cette liste, on est étonné d'y recontrer Victoria qui dans son traité *De potestate Papæ et Concilii*, ne dit pas un seul mot de la question; Driedon, Alphonse de Castro, Pierre de Monte, Thomas Campège, Jérôme Albani, Frédéric Nausea, Dominique Soto, les frères Wallenburch qui enseignent l'infaillibilité du Pape; François Kenrick, archevêque de Baltimore, qui la professe pareillement dans sa Théologie, etc. Quant au révérend Manning, la liste formule d'après lui cette proposition: « L'infaillibilité ne réside pas dans le « Pape *seul*, parce que ce mot *seul* exclut tant les « Conciles généraux que le corps de l'Eglise disper- « sée. » Est-ce que Mgr d'Orléans, qui publie la liste, penserait que la définition de l'infaillibilité du Pape compromettrait l'infaillibilité des Conciles généraux, ou celle de l'Église dispersée? A ce compte, son opposition serait fondée; mais qu'il se rassure, et qu'il ait la charité de conseiller à son théologien de prendre au moins une idée de la question.

## XII

Dans une discussion telle que celle du sujet de l'infaillibilité dans l'Église, la connaissance de l'histoire et des monuments est surtout nécessaire. Mgr d'Orléans l'a senti, et c'est pour cela que, dans sa Lettre à Mgr de Malines, il affirme *avoir beaucoup étudié l'histoire de l'Église*. Cependant, pour ne pas remonter plus haut que cet opuscule, on y trouve

trop souvent la preuve qu'un certain développement dans les études et les recherches ne serait pas inutile.

Ainsi, Mgr d'Orléans répète jusqu'à deux fois que le Concile de Trente s'occupa de la thèse de l'infaillibilité du Pape. Le fait est qu'il n'en fut pas question dans cette assemblée; ni frà Paolo ni Pallavicini n'en ont dit un mot. Les paroles du cardinal de Lorraine rapportées par Mgr d'Orléans furent prononcées à propos d'une question totalement distincte. Il s'agissait de la source de la juridiction dans l'Église. Je ferai observer en passant que lors même que le Concile de Trente eût renoncé à trancher la question de l'infaillibilité du Pape, il ne s'ensuivrait pas qu'un autre Concile serait impuissant à la décider. N'avons-nous pas vu définir de nos jours l'Immaculée Conception, que le même Concile de Trente n'avait pas jugée mûre encore pour être érigée en dogme?

La prédication de l'Évangile chez les infidèles, les obstacles qu'elle y rencontre, sont autant de questions du ressort de la science historique, qu'il s'agisse du passé ou du présent. On a donc lieu de se demander sur quels faits s'appuie Mgr d'Orléans, lorsqu'il considère la définition de l'infaillibilité du Pape comme pouvant nuire à la conversion des centaines de millions d'infidèles qui n'ont pas encore accepté le christianisme. Jusqu'à présent, il est inouï que la notion du Pape, infaillible ou non, ait jamais arrêté les progrès de l'Évangile. Mgr le vicaire apos-

tolique de Ceylan a rendu sur ce point un témoignage auquel ont adhéré ses vénérables collègues dans l'apostolat. Ils parlent du présent; l'histoire nous révèle le passé. Véritablement Mgr d'Orléans pouvait se dispenser d'amener les infidèles dans la question.

Est-il mieux fondé à mettre en avant les protestants dont il porte le nombre à quatre-vingt dix millions. Admettons, pour le moment, ce chiffre qu'on lui conteste. Pour pouvoir objecter les répugnances des protestants contre la définition de l'infaillibilité du Pape, il serait nécessaire de suivre historiquement la controverse depuis le seizième siècle jusqu'aujourd'hui, et de démontrer que la rentrée des réformés dans l'Église tient à la question de savoir s'il faut croire le Pape infaillible ou non. Les pièces de ce vaste procès sont devant nous, et chaque année en voit s'accroître le nombre. Est-ce là qu'est le nœud de la controverse? Il y a longtemps déjà qu'il n'est plus même question du Pape dans la polémique protestante. Elle est concentrée tout entière dans les prétentions de la raison humaine, qui entend juger la révélation et créer un christianisme en dehors de l'autorité et de la tradition. Faites admettre à ces hommes une Église infaillible, ils accepteront le Concile, et tout ce que le Concile aura décidé, fût-ce même l'infaillibilité du Pape.

Sur le christianisme oriental, Mgr d'Orléans ne paraît pas non plus posséder toutes les données historiques qui lui seraient en ce moment fort utiles.

Ainsi, il dit à Mgr de Malines : « Au neuvième siècle, « nous avons eu la douleur de perdre à peu près la « moitié de l'Église. » Dans sa Lettre pastorale, ou *Observations*, il paraît convaincu que Photius a séparé au neuvième siècle les Orientaux de la communion de l'Église, à propos de la primauté du Pape. Il y a tout un monde d'erreurs dans cette manière d'envisager l'histoire.

Mgr d'Orléans commence par confondre les Églises orientales avec l'Église grecque. Il aurait besoin de se rappeler que ce n'est point au neuvième siècle, mais dès le septième que le nestorianisme, et surtout le monophysisme, ont prévalu dans les Églises de l'Orient; que la Syrie, l'Arménie, la Chaldée, l'Égypte, ont sombré dans l'hérésie, non point pour se soustraire à l'autorité du siége de Rome, mais, les Chaldéens, pour ne pas confesser l'unité de personne en Jésus-Christ; les Syriens, les Arméniens, les Coptes, les Éthiopiens, pour ne pas reconnaître en lui les deux natures. Le peu d'orthodoxes qui resta dans ces pays fut désigné et l'est encore sous le nom de Melchites, comme professant la foi de l'empereur de Constantinople. Cette immense défection qui fut châtiée et l'est encore par l'invasion de l'islamisme, n'a rien de commun avec Photius et son schisme de quelques années.

Faute d'avoir une idée distincte de ce qui se passa au neuvième siècle, Mgr d'Orléans, de même qu'il recule jusqu'à cette époque la séparation des Orientaux, avance de deux siècles celle de l'Église grec-

que. Il a oublié que le schisme de Photius ne dura que peu d'années, et que le huitième Concile y mit fin, malgré les efforts impuissants de l'ambitieux patriarche qui ne put prolonger au-delà de sa vie le scandale de sa rupture avec Rome. Mgr d'Orléans ne tient aucun compte des dix-sept patriarches qui se succédèrent entre Photius et Michel Cérulaire, par lequel enfin le schisme grec se déclara au milieu du onzième siècle.

Tous ces dix-sept patriarches vécurent dans le communion du Siége apostolique, ainsi que les Églises de leur ressort. Plusieurs sont honorés comme saints, et l'un d'eux, saint Antoine surnommé *Caulée*, est même inscrit au Martyrologe romain. Ce fut durant cette période que la Ruthénie fut convertie au christianisme par des missionnaires venus de Constantinople, et les premiers saints que produisit cette Église sont honorés par les Ruthènes-unis, par exemple saint Vladimir et sainte Olga, avec l'approbation du Saint-Siége. Le schisme tout personnel de Photius ne fit donc point perdre *la moitié de l'Église*, comme le dit Mgr d'Orléans. Nestorius, Eutychès, Dioscore, sont responsables de la perte des Eglises orientales; Michel Cérulaire répond de celle de l'Église grecque.

Sur une question beaucoup plus récente, Mgr d'Orléans reproche à Mgr de Malines de ne pas tenir compte d'un fait inscrit dans la Lettre pastorale, ou *Observations*. On y rappelait les déclarations faites, avant 1829, au gouvernement et au Parlement an-